



CIMETIERE DE SAINT-MARTIN DESAFFECTATION PARTIELLE

Conformément aux dispositions du Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 et du Règlement sur les inhumations, les incinérations et le Cimetière de St-Martin du 25 avril 1991, les personnes concernées sont informées que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du **1^{er} janvier 2022**.

TOMBES DE CORPS A LA LIGNE

Secteur 43 - nos 157 à 160, 162 à 190

TOMBES CINERAIRES A LA LIGNE

Secteur 61 - nos 1525 à 1557

TOMBES ENFANTS

Secteur 65 - nos 363 et 364

CONCESSIONS DE CORPS

Secteur 25 B - nos 49 et 50
Secteur 52 L - no 25
Secteur 53 D - nos 79, 97, 138, 158
Secteur 54 E - nos 91 et 92, 119
Secteur 64 - nos 27 et 28

CONCESSIONS CINERAIRES

Secteur 31 - nos 328, 336
Secteur 41 - no 218
Secteur 51 - nos 14 et 15, 33, 51, 78, 84, 98, 108, 135, 157, 168, 172, 179

La désaffectation implique l'enlèvement du monument et/ou de tout autre objet de décoration; sauf décision contraire de la famille, les ossements et les urnes cinéraires sont maintenus en terre, à leur emplacement. Ceci est également valable, par analogie, aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées dans ces tombes.

Les familles ou personnes responsables qui désirent enlever le monument ou toute autre garniture, sont invitées à le faire **avant le 30 novembre 2021**, en s'annonçant préalablement à la Direction des espaces publics et en justifiant de leur droit.

Dès le 1^{er} janvier prochain et conformément aux dispositions légales, la Commune en disposera librement, sans frais pour les familles ou personnes responsables.

Tout renseignement complémentaire relatif aux tombes à désaffecter peut être obtenu auprès de la Direction des espaces publics, rue du Simplon 16 – 1800 Vevey – tél. 021 925 52 59.

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS

PARUTION sur 2 colonnes : 24 heures du vendredi 25 juin 2021

PARUTION sur 2 colonnes : Feuille des Avis Officiels du vendredi 25 juin 2021

**AFFICHAGE AUX PILIERS PUBLICS
et INTERNET**